

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 12 DU PR 0+710 AU PR 3+658
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CASTELSARRASIN
ET SAINT AIGNAN
HORS AGGLOMERATION
PROLONGATION**

A.D. n° 2006-10

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 05-1028 du 14 septembre 2005 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU l'arrêté départemental n° 2005-2438, en date du 15 novembre 2005 portant réglementation temporaire de la circulation ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de restructuration de la ligne haute tension 20 KV au départ de Saint Aignan, il est nécessaire de prolonger les délais de l'arrêté réglementant temporairement la circulation sur la RD 12, entre le PR 0+710 et le PR 3+658 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2005-2438, en date du 15 novembre 2005, sont maintenues jusqu'au 10 février 2006, date prévue pour l'achèvement du chantier.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks, Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur le Directeur de l'Entreprise E.T.D.E. de Castelsarrasin.

Fait à Montauban,
le 11 janvier 2006

Le Président,

*
* *